

qui ne donne aucune prise sur elle, & dont ces Puiffances ne peuvent raisonnablement se plaindre, dans le tems que l'Angleterre garde si peu de ménagemens avec elle. Les pièces qui ont été publiées à cette occasion, font un Decret de S. M. qui deffend l'entrée des Draps & Etoffes de soye des Pais étrangers; & une Lettre du Marquis de la Paz, Secrétaire d'Etat, adressée aux Ministres Etrangers pour leur faire part de la résolution prise par S. M. d'interdire l'entrée de ses Ports aux Vaisseaux suspects. Voici l'une & l'autre: Nous les promimes le mois dernier.

Traduction du Decret rendu par le Roi d'Espagne pour deffendre l'entrée dans son Royaume des Draps & Etoffes de soye des Pais étrangers.

D'Autant que j'ai été informé que les Fabriques de soye & autres Etoffes à Valence, Grenade, Toledé, & Sarragosse, & celle des Draps fins, moyens & communs qui se font à Segovie, Guadalaxara, Valdemaro, Sarragosse, Texil, Bexar, & autres Places, ont été poussées jusqu'au point d'en pouvoir fournir une quantité suffisante pour l'usage de mes Royaumes; & comme cela tend à mon grand avantage, & à celui de mes Sujets en general, j'ai jugé à propos d'ordonner, pour contribuer à l'avancement & à la perfection de cet ouvrage, que tous mes Sujets, sans aucune exception, de quelque état & condition qu'ils puissent être, ne devront à l'avenir employer & porter que des Etoffes de soye & des Draps qui se fabriqueront en Espagne; voulant bien néanmoins accorder à ceux qui ont des meubles & habits de Fabriques étrangères, le terme de six mois, à compter du jour de la publication de ce Decret, pour s'en défaire.

Declarant